



516 /H /20 /4

BDRH

VOL. XXV No 2

Le BULLETIN des RECHERCHES HISTORIQUES

Publication Mensuelle
FEVRIER 1919

ORGANE

DE

LA SOCIÉTÉ DES ÉTUDES HISTORIQUES

*Qui manet in patria et patriam cognoscere
tenet ismih non civis sed peregrinus erit*



DIRECTEUR DE LA RÉDACTION :

PIERRE-GEORGES ROY

EDITE ET ADMINISTRE PAR

LA CIE DE PUBLICATION DE L'ÉCLAIREUR

BEAUCEVILLE, Que.

SOMMAIRE DE FEVRIER 1919

Le projet de conquête de la Nouvelle-York de M. de Callières en 1689(Suite et fin)	33
Memoire sur les limites du Canada	50
Le combat de l'Atalante à la Pointe-aux-Trembles . . .	58
Réponse M. B.	61
Une ordonnance inédite sur Montréal, E. Z. Massicotte	63

BULLETIN
DES
RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XXV

BEAUCEVILLE—FEVRIER 1919

No 2

**Le projet de conquête de la Nouvelle-York
de M. de Callières en 1689**

(Suite et fin)

**LETTRE DU MINISTRE AU SIEUR MARQUIS DE
DENONVILLE SUR L'ENTREPRISE DE LA NOU-
VELLE-YORK (7 juin 1689)**

AU SIEUR MARQUIS DE DENONVILLE

Monsieur,

Le Roy ayant chargé Mr. le Comte de Frontenac de l'exécution d'une entreprise dont il vous doit entretenir, Sa Majesté luy a remis un ordre pour laisser le commandement de Canada au Sr. Chevalier de Vaudreuil en son absence et en celle du Sr. Chevalier de Callieres, mais comme Sa Majesté desire que vous continuiez a commander dans ledit pays apres que ledit Sr. Comte de Frontenac sera party jusques a vostre départ, le dit Sr. de Frontenac doit vous remettre cet ordre afin que ledit Sr. Chevalier de Vaudreuil le reçoive de votre main lorsque vous serez sur le point de vous embarquer pour repasser en France, et il faudra en ce temps que vous preniez la peine de le faire reconnoistre.

Je suis (1)

(1) Archives du Canada, Série B, volume 15.

LETTRE DU MINISTRE A MONSIEUR DE FRONTENAC SUR L'ENTREPRISE DE LA NOUVELLE-YORK (7 juin 1689)

A MONSIEUR DE FRONTENAC

Monsieur,

Vous trouverez cy-joint un ordre pour donner au Sr. Chevalier de Vaudreuil le commandement de Canada pendant que vous et M. le Chevalier de Callieres serez occupez a l'entreprise de la Nouvelle-York, mais comme Sa Majesté desire que M. de Denonville continue de commander dans le dit pays apres vostre depart, l'intention de Sa Majesté est que vous luy remetiez cet ordre et je luy marque qu'Elle veut qu'il le garde juqu'à ce qu'il soit sur le point de s'embarquer pour repasser en France, et qu'en ce temps il fasse reconnoistre ledit Sr. Chevalier de Vaudreuil.

Je suis (1).

LETTRE DU MINISTRE A MONSIEUR DE DENONVILLE SUR L'ENTREPRISE DE LA NOUVELLE-YORK (20 juin 1689)
A VERSAILLES LE 20 JUIN 1689

A MONSIEUR DE DENONVILLE

Monsieur,

Le Roy envoyant deux de ses navires sur les costes de l'Isle de Terreneuve, Sa Mejesté a donné ordre au Sr. Chevalier de Villars qui les commande de vous ramener a son retour, pour cet effet, il faudra s'il vous plaist que vous vous rendiez a la Baye de Plaisance dans la fin du mois

(1) Archives du Canada, Série B, volume 15.

d'aoust prochain, auquel temps ledit Sr Chevalier de Villars doit envoyer un bastiment pour attendre les ordres que je dois luy adresser en cette Baye, il sera necessaire que vous vous embarquiez sur ce bastiment pour aller joindre les vaisseaux de Sa Majesté, Et comme ils doivent faire le retour dans la Mediterranée et l'autre en Ponant Sa Majesté vous laisse la liberté de vous embarquer sur celuy de ces vaisseaux que vous trouverez a propos, j'en escriis en conformité au Sr. Chevalier de Villars.

Je suis etc (1). „

MEMOIRE DU CHEVALIER DE CALLIERES A MON-
SEIGNEUR LE MARQUIS DE SEIGNELAY SUR
L'ÉTAT PRESENT DU CANADA (8 novembre 1689)

On ne peut raisonnablement espérer de faire la paix avec les Iroquois par voye de négociation tant que les Colonies Anglaises seront ennemies de la nostre, et leur fourniront à bon marché tous leurs besoins et leurs armes et munitions nécessaires pour nous faire la guerre.

Il n'y a point d'autre voye de réduire ces sauvages que par la force et en exécutant l'entreprise proposée de prendre la Nouvelle-York. On prendra de fausses mesures tant que l'on espèrera d'y réussir autrement.

Si on demeure sur la défensive dans le Canada, il est impossible d'en éviter la ruine par les seules courses des Iroquois qui continueront à brusler toutes les maisons qui sont éparses le long du fleuve Saint-Laurent et à saccager les habitans, sans que quate fois autant des troupes qu'il y en a dans le pays les en puissent empescher à cause de l'éloignement des habitations dispersées et ils affameront les habitans en les empeschant de semer et de faire la moisson, et en bruslant leurs bleds avec leurs maisons, comme ils ont fait au mois d'aout dernier qu'ils ont tué cent cin-

(1) Archives du Canada, Série B, volume 15.

quante Français après leur avoir fait souffrir des tourmens horribles et bruslé toutes les habitations depuis la pointe de l'Isle de Montréal jusqu'à une lieue de Ville-Marie.

Si on prend la Nouvelle-York, on réduit les Iroquois à demander la paix et à se soumettre aux conditions qu'on voudra leur imposer, parce qu'on sera dans le milieu de leur pays, en état de les exterminer s'ils ne se soumettaient et ils seront privés de munitions et autres choses nécessaires pour leur deffense et pour leur subsistance qu'ils tirent toute de cette Colonie Anglaise.

On peut faire cette expédition en deux saisons avant et après la moisson.

Elle aurait esté beaucoup plus facile l'automne dernière de l'année 1689, si on estait arrivé à temps, qu'elle ne sera en 1690, parce que les ennemis auraient été surpris et n'auraient pas eu le temps de se fortifier.

Cependant, il y a encore lieu de l'exécuter s'il plaist à Sa Majesté de nous accorder les secours nécessaires pour cette entreprise de laquelle dépend entièrement le salut du Canada.

Le moyen le plus seur d'y réussir serait de faire attaquer Manhat par mer avec six vaisseaux montés de 1200 hommes de débarquement qui suffiroient pour enlever le fort de pierre pendant que les troupes du Canada attaqueraient par terre la ville et le fort d'Orange d'où une partie des troupes pourrait ensuite descendre à Manhat pour y rester en garnison en la place des troupes des vaisseaux qui pourraient se rembarquer et continuer leur route vers les Isles pour pourvoir à leur sûreté.

L'autre voye de moins de dépense est d'envoyer en Canada 300 hommes de recrues pour les employer à garder les principaux postes contre les courses et les incendies des Iroquois et les joindre à autres 300 soldats du nombre de 1300 qui restent en Canada afin de garder le pays durant l'expédition et d'aller avec mille soldats et 4 à 500 habitans choisis par bateaux et canots, le long de la riviere Richelieu jusqu'au Lac du St-Sacrement et de là à Orange en y faisant

porter les canots et laissant 200 hommes pour la garde des bateaux, prendre Orange et ensuite descendre à Manatte le long de la Rivière d'Albanie par les barques qu'on trouverait à Orange et par les canots qu'on y aurait portés et laisser une garnison dans le Fort d'Orange.

Il faudrait pour soutenir l'attaque de Manhat deux frégates bien armées qui puissent mettre à terre 300 hommes pour remplacer ceux qu'on aurait laissés en chemin et y porter les munitions vivres et ustenciles nécessaires qui furent embarquées l'année passée suivant le mémoire cy-joint et qui doivent estre encore en nature.

Il faudrait envoyer dès la fin de mars ces deux frégates à Port-Royal, en l'Acadie, pour y attendre les ordres de Québec et pourvoir en attendant à la sûreté de Port-Royal qui est fort exposé à estre enlevé par les Anglais de Boston et dont la conservation est d'une grande conséquence.

Il faudrait une troisième frégate qui partist au même temps pour Québec chargée des ordres de Sa Majesté et pour y conduire et escorter les 300 hommes de recrue, l'argent nécessaire pour le paiement des troupes et un fond pour l'extraordinaire de la guerre avec des farines, du lard et les autres choses nécessaires pour la subsistance des troupes et pour l'expédition dont M. l'Intendant de Canada a promis d'envoyer le mémoire à Monseigneur le Marquis de Seignelay,

La prise de la Nouvelle-York non seulement mettra à couvert le Canada mais en augmentera considérablement les revenus et le commerce et diminuera de beaucoup les dépenses que Sa Majesté est obligé de faire pour la conservations de cette colonie qui est un danger évident si on n'y apporte ce remède.

On peut objecter qu'il n'y a qu'à aller attaquer les Iroquois et les détruire au lieu d'attaquer les Anglais. On répond que pour attaquer les Iroquois il faudrait deux corps de 2000 hommes chacun qui portassent avec eux tous leurs vivres au travers des bois, des marets et autres lieux inaccessibles où l'on ne trouve rien, et que si on ne les attaquait

que d'un costé ils se sauveroient de l'autre comme ils firent lorsque nous bruslâmes les 4 villages des Sonnontouans, et qu'ils trouveroient des vivres chez les 4 autres nations Iroquoises et chez les Anglais de la Nouvelle-York et reviendroient ensuite brusler notre pays comme auparavant et qu'il est beaucoup plus aisé et plus utile d'attaquer la Nouvelle-York qui est un pays peuplé et cultivé où il y a des vivres dont on tirera beaucoup d'utilités et qui rendra le Roi Maistre des Iroquois et par eux de tous les autres Sauvages de l'Amérique Septentrionale et luy donnera les moyens d'y établir la foy (1).

LETTRE DE M. BOCHART CHAMPIGNY AU MINISTRE SUR L'ENTREPRISE DE LA NOUVELLE-YORK (16 novembre 1689)

Québec 16 Novembre 1689.

Monseigneur,

.....
.....
Mr. le comte de Frontenac et M. le Chevr. de Callière doivent vous Mander les raisons qu'ils ont eu pour ne pas entreprendre l'expédition qu'on devoit faire contre les Anglois à Manate, outre que les préparatifs qui estoient nécessaires ne se pouvoient faire qu'avec du temps, l'entreprise contre Manat me paroist bien difficile a estre Soutenue par le Canada, tant à cause de l'éloignement la difficulté des chemins et le transport des vivres que parceque nos forces y estant occupées et le pays estant dégarny des gens de defence il seroit exposé à une ruine totale par les Incursions des Iroquois qui ne manqueroient pas de servir de cette occasion pour lataquer, M. de denonville Vous en fera un plus long détail, je feray toujours tout ce qui dépendra de moy

(1) Manuscrits de la Nouvelle-France conservés aux Archives Provinciales de Québec, 1ère série, cahier IV.

pour executer vos ordres Monseigneur. Il seroit bon de les avoir par les premiers navires.

.....
.....
Je vous prie, Monseigneur, d'estre bien persuadé de mon affection au service du Roy et d'un atachement particulier a vostre personne estant avec un profond respect.

Monseigneur,
Votré très humble, très obéissant et
très obligé Serviteur.
Champigny (1).

MÉMOIRE CONCERNANT LE CANADA POUR MON-
SEIGNEUR LE MARQUIS DE SEIGNELAY PAR
M. DE DENONVILLE (Janvier 1690).

.....
.....
L'état où j'ai laissé les affaires du pays demanderait un prompt secours ; car il n'y a pas lieu de douter que les menées des Anglais ne continuent leurs terres (?), menées pour obliger les Iroquois à ne pas cesser de faire des courses dans la Colonie pour la désoler comme ils ont commencé sans qu'on y puisse apporter de remède efficaces ; les Iroquois ayant éprouvé la faiblesse de la Colonie ne feront point de paix solide, étant sollicités par les Anglais.

Que le pays entreprenne quelque chose de considérable contre l'Iroquois, la chose n'est pas possible ; car il faudrait aller en même temps à tous les villages et leur faire ce qui fut fait aux Sonnontouans qui étaient perdus s'ils n'avaient pas trouvé retraite dans les quatre villages Iroquois. Il ne faudrait pas moins de trois ou quatre mille hommes pour cela ; car on ne peut pas aller en un été à tous

(1) Archives du Canada, Correspondance générale, série F., vol. 10.

les cinq villages l'un après l'autre. Il faut aller à tous en même temps ce qui n'est pas difficile en se précautionnant une année auparavant. Mais comme le Roi a besoin ailleurs de ses troupes en ce tems de guerre, je ne vois qu'un moyen certain qui est que par mer Sa Majesté se saisisse de Manate qui a un fort fermé de murailles avec une ville fermée de palissades, ce que je crois fort faisable avec six frégates sur lesquelles on aura mis douze cents hommes qui mettant pied à terre dans l'Ile, prendront la ville l'épée à la main et ensuite avec quelques bombes se rendront maîtres du château. Cependant du côté du Canada, on pourra aisément se rendre maître d'Orange avec un bon détachement de huit cents hommes au plus qui brûleront et Orange et toutes les habitations des environs jusques à Manatte. Il faudra que le corps reste à Orange jusques à ce que les gens détachés pour brûler du côté de Manhate soient de retour. Il faudra aussi attendre de brûler Orange et les habitations des environs jusques à ce que les habitations éloignées soient brûlées. Il sera bon d'amener à Québec tous les prisonniers que l'on fera et n'en laisser aucun dans le pays.

Monseigneur le Marquis de Seignelay ne doit pas attendre que du côté du Canada on puisse faire davantage ni détacher davantage de monde sans exposer entièrement la Colonie. Encore faudrait-il que l'on fasse marcher aux Trois-Rivières et à Montréal tout ce que l'on pourra assembler d'habitans du Gouvernement de Québec pour y rester tout le tems que l'entreprise d'Orange durera.

Il ne faut pas que l'entreprise se fasse autrement qu'en canot avec les gens choisis des troupes et les coureurs de bois. On n'y saurait mener des bateaux à cause des portages pour passer du Lac Champlain à la Rivière d'Orange. Ces détachements doivent se préparer à être attaqués par les Iroquois à leur retour après l'expédition. Il faut que le départ du pays et la marche soit diligente et se fasse en bon ordre.

Monsieur le Chevalier de Callières est le plus capable

de bien conduire cette entreprise qui se doit faire dans le même tems que celle de Manhatte si cela se peut. Car la distance des lieux et l'incertitude des vents empêchent les communications, déconcertent tous, et nécessitent de faire l'attaque de Manhatte seulement par la mer sans attendre aucun secours des terres. Car autrement l'on tomberait dans des inconveniens trop dangereux.

Ce qu'il y a à faire est de donner avis en Canada de très bonne heure de ce que le Roi jugera à propos de faire. Je ne doute pas que l'on ne soit disposé pour avoir toutes choses en état de marcher au premier ordre.

Les raisons que j'ai pour désirer que l'on brûle et détruise Orange sont que l'on n'est pas en état de contenir encore un si méchant poste que celui-là et aussi éloigné de nos habitations. De cette manière on rompra le commerce des Anglais avec les Iroquois qui pourront ainsi être obligés de recourir à nous pour avoir des marchandises. Il ne faudra pas négliger d'y en avoir à Manatte en assez grande quantité pour qu'ils n'en manquent pas, sans quoi au lieu de nous concilier les Sauvages on les initierait et on les contraindrait de recourir à ces autres endroits où les Anglais sont établis dans la côte de Pensylvanie, vers la Virginie.

Une autre raison qui doit obliger d'entreprendre sur Manatte est que ce serait un moyen assuré d'empêcher les Hurons et Outawas de s'accommoder avec les Iroquois pour profiter, par leur moyen, du meilleur marché que les Anglais font de leurs marchandises et du Castor qu'ils achètent plus chèrement que nous. Il est certain que tous les Sauvages ne cherchent que le moyen de négocier avec les dits Anglais.

Manatte pris et les habitans désarmés, il faudra laisser une bonne garnison dans le Fort qui soit capable d'y faire une bonne défense en cas qu'il fut attaqué par les habitans de la côte de Baston qui peuvent mettre quantité de barques en mer. Il ne faudrait pas aussi négliger de dé-

sarmer le peuple de la longue île de Manatte si on ne juge pas à propos de les emmener dans les navires.

Il serait encore aisé à ces frégates de désoler tout le pays de Baston qui est sans fort le long de la côte, supposé que ces frégates en eussent le temps. Car, comme je crois que Sa Majesté ne pourra se dispenser d'envoyer un puissant secours aux îles, soit pour en chasser les Anglais, soit pour les garantir des courses et entreprises que les dits Anglais ou Hollandais feront je ne doute point que ce secours partant de bonne heure de France ne put faire aisément l'entreprise de Manatte et s'en aller ensuite aux Iles.

La côte de Baston est peuplée mais il n'y a aucun poste qui vaille Baston même sans palissades, à moins qu'on en ait mis depuis six mois. Il y a bien du peuple en cette Colonie, mais assez difficile à rassembler. M. Perrot connaît cette côte et le Sieur de Vilbon qui est à la Rochelle à présent avec le nommé Lamotte, qui tous ont été souvent à Baston et à Manatte. Il y a aussi le nommé Péré qui est à La Rochelle qui connaît parfaitement les environs de Manatte du côté des terres. Ce Péré peut servir très utilement à cette entreprise ; il est de bonne volonté.

Voilà le remède plus certain pour assurer le Canada, obliger l'Iroquois de faire la paix et se rendre maître de la Colonie Anglaise qui dans la suite, par un traité de paix avec l'Angleterre pourra être cédée au Roi, ce qui ne se fera jamais si Sa Majesté ne s'en rend une fois le maître.

Il faut remarquer que toutes les entreprises que l'on aura à faire par mer de ce côté-là, il faut que ce soit depuis le mois de mai jusqu'à la fin d'août. Car dans les autres saisons les vents d'Ouest impétueux qui règnent fréquemment en ce pays-là éloignent de la côte.

Les Sauvages, nos alliés, sont très aises de nous voir en guerre avec les Iroquois parce qu'ils sont chez eux en repos. Tout leur savoir-faire a été d'empêcher en 1688 que la paix ne se conclut entre les Iroquois et nous.

J'avais envoyé ordre au capitaine commandant au Fort

de Cataracouy de quitter ce poste après en avoir sappé les murailles en les étançonnant avec des bois debout bien goudronnés auxquels mettant le feu en sortant du fort, les murailles seraient tombées entières. Au lieu de cela, il s'est contenté de faire des mines qui sans doute n'auront pu faire aucun effet, les murailles n'ayant que deux pieds d'épaisseur. Pour remédier à celà, il sera bon d'ordonner à Monsieur de Frontenac d'envoyer un parti de deux ou trois cents hommes avec des outils. En un jour ou deux, ils renverseront toutes les murailles.

Je dois dire ici que Monsieur de Frontenac n'est pas de mon sentiment qu'il faille détruire ce fort. Je ne goutte aucune de ses raisons. Si je n'avais cru faire la paix dès l'année 1688, je l'aurais fait raser (1).

MEMOIRE DU CHEVALIER DE CALLIERES, GOUVERNEUR DE MONTREAL POUR MONSIEUR LE MARQUIS DE SEIGNELAY SUR L'ENTREPRISE DE LA NOUVELLE-YORK
(Février 1690)

Les Anglais ayant formé le dessein de faire la conquête entière du Canada après avoir fait celle de l'Acadie, résolurent de venir par terre attaquer Montréal avec deux mille hommes de leur nation et quinze cents Iroquois et autres Sauvages leurs alliés, pendant qu'une flotte qu'ils équipèrent à Boston, composée de quatre grands vaisseaux de guerre et de vingt-huit petits vaisseaux chargés de deux mille hommes de débarquement iraient attaquer Québec.

La petite vérole se mit dans leur armée de terre où elle fit périr quatre à cinq cents hommes durant leur marche, ce qui les obligea à se retirer, et nous avons été assez heureux pour chasser leur flotte de devant Québec.

(1) Manuscrits de la Nouvelle-France conservés aux Archives Provinciales de Québec, 1ère série, cahier IV.

Ils nous menacent de revenir nous attaquer au printemps et par mer et par terre et leur Général a dit à nos prisonniers qu'il fallait qu'ils nous assujettissent ou que nous devinssions, leurs maîtres.

Cette opinion est assez bien fondée et il sera difficile que notre Colonie et la leur subsistent autrement que par la destruction de l'une par l'autre.

Il s'agit donc à nous mettre en état de soutenir les nouveaux efforts des Anglais ou les conquérir.

Pour nous maintenir et nous défendre nous avons besoin d'un secours qui parte promptement de France dans le mois de mars prochain.

Ce secours doit consister en farine, lard, poudre, plomb, mousquets, habits pour les soldats, argent pour leur solde, et autres choses demandées par les mémoires de Monsieur l'Intendant qui représente la disette et les nécessités de ce pays.

Nous aurions besoin encore de six cents hommes pour remplacer ceux qui ont péri en guerre et par maladie, au nombre de six à sept cents, tant soldats qu'habitants, depuis l'année dernière, 1689, ou du moins de 300 hommes de recrue et d'une augmentation de trois cents habitans payés par le Roi en compagnies de milice qu'on pourrait faire de cent hommes chacune pour épargner la solde des officiers, lesquelles trois compagnies de jeunes canadiens rendraient plus de services que les troupes réglées pour aller en parti contre les Anglais et les Iroquois ; et il serait surtout nécessaire d'y en avoir une dans mon gouvernement qui est frontière afin que je les puisse détacher au premier avis de l'approche des ennemis et que cette compagnie fût celle du Gouverneur avec un Lieutenant et un Enseigne des gens du pays et des plus expérimentés dans la course.

Cette dépense ne coûtera pas plus au Roi que cent hommes de troupes réglées et sera d'un grand secours au pays, joint qu'elle servira à aguerrir la jeunesse. Vous m'avez fait espérer, Monseigneur, une compagnie avec la paie que le Roi donne à un capitaine outre mes appointements de

Gouverneur, à cause de leur médiocrité et c'est ce que vous avez accordé à Monieur de Vaudreuil outre ses appointements ordinaires de Commandant des autres compagnies. Mais je regarde encore plus le bien du service que mon intérêt en cet établissement d'une ou plusieurs compagnies de gens du pays entretenues par Sa-Majesté. Car je sais par diverses expériences, ce qu'ils seront capables de faire quand ils seront bien conduits, et bien disciplinés comme je le prétends s'il vous plaît de m'en commettre le soin.

A l'égard de la conquête de la Nouvelle-York et ensuite celle de la Nouvelle-Angleterre dont vous me faites l'honneur de me destiner la conduite, ainsi que le gouvernement de ces pays si sa Majesté est toujours dans le dessein d'y songer, il serait nécessaire d'équiper au plus tôt six bonnes frégattes et quelques flûtes ou vaisseaux de charge avec 1500 hommes de débarquement et des vivres pour 8 mois et autres choses demandées par mes mémoires de l'année 1689 et que cet armement partit dès le printemps pour Chedabouctou ou la Hève en Acadie, dont on détacherait un vaisseau à Québec pour y concerter avec Monsieur le comte de Frontenac les ordres et le tems de l'attaque de la Nouvelle-York par mer et par terre.

Nous marcherions par terre et en canots avec un corps de 1500 hommes, tant soldats qu'habitans droit à Orange, dont j'ose assurer que nous nous rendrons les maîtres en peu de jours, et serons ensuite en état de descendre par la rivière d'Albanie à Manatte pour prendre cette ville avec son fort de pierre avec le secours des troupes et du canon des vaisseaux, suivant le détail que j'ai eu l'honneur de vous en donner par écrit et nous pourrions trop avancés, marcher sur Baston pour l'attaquer avec toutes nos forces réunies, tant par mer que par terre.

Mais quand nous ne ferions que prendre Orange et Manatte, nous assurerons tout le Canada en assujettissant les Iroquois qui n'auraient plus de communication avec les Anglais et nous couperions au même tems la communication de Baston avec les autres colonies Anglaises, ce qui nous en

faciliterait la prise ou la ruine dans la suite.

Ces six frégates pourraient après la prise de Manatte aller aux Iles dans le mois de juillet pour pourvoir à leur sûreté.

On peut encore intéresser les armateurs de St-Malo dans cet armement en y mettant quatre armateurs avec deux vaisseaux du Roi, et nous avons appris par M. Trouvé prêtre de l'Acadie, qui a été prisonnier à Boston, que les armateurs de St-Malo ont pris cette année 16 vaisseaux de Baston avec vingt cinq mille pistoles qu'ils envoyaient au Prince d'Orange et le frère du général Phipps, et qu'on peut trouver parmi ces prisonniers de bons pilotes pour les côtes de la Nouvelle-York, et de la Nouvelle-Angleterre.

Cette entreprise serait d'autant plus utile qu'en assurant le Canada contre les entreprises continuelles des Anglais et Iroquois unis pour le faire périr, elle acquèrerait à Sa Majesté un beau et bon pays, et assurerait à ses sujets plusieurs commerces considérables et fort utiles, comme sont ceux de la pêche des morues et des pelleteries dont la France tire tous les ans plusieurs millions. Elle diminuerait la dépense que Sa Majesté est obligée de faire pour la conservation du Canada, et elle augmenterait ses revenus par les droits qu'elle tirerait de ces pays conquis et abondans en diverses sortes de denrées.

Il ne serait pas à craindre que les Anglais songeassent à nous attaquer lorsqu'ils nous sauraient en campagne. Il suffirait de faire retirer les habitans de Canada avec trois compagnies de troupes dans les trois villes de Québec, Montréal et les Trois-Rivières durant l'expédition afin de les mettre à couvert des courses des Iroquois. Mais si on ne nous met en état d'aller attaquer les Anglais, nous languirons et périrons par la suite par leurs fréquentes attaques et par les incendies des partis Iroquois qui brulesront les maisons de la campagne et empêcheront les récoltes (1).

(1) Manuscrits de la Nouvelle-France conservés aux Archives Provinciales de Québec, 1ère série, cahier IV.

MEMOIRE DU ROY AUX SIEURS COMTE DE FRONTENAC ET DE CHAMPIGNY SUR L'ENTREPRISE DE LA NOUVELLE-YORK (14 juillet 1690)

A VERSAILLES, LE 14 JUILLET 1690

.....
.....
Les affaires considérables que Sa Majesté a à soutenir à présent, ne luy ayant pas permis d'envoyer en Canada de nouveaux secours de troupes, ny de penser à l'entreprise qui avait esté proposée l'année dernière sur la Nouvelle-York, c'est pourquoi ayant examiné ce qui s'est passé pour le party qu'il y a à prendre ou de se tenir sur la deffensive ou d'attaquer les ennemis, Sa Majesté estime qu'une forte et vigoureuse deffensive est plus convenable présentement à son service et à la seureté de la Colonie. Elle ne laisse pas d'espérer que si le dit Sieur de Frontenac peut attaquer les ennemis avec avantage, il ne perdra pas l'occasion de les réduire de vive force à la paix. Mais entre la nécessité d'être sur la deffensive et la négociation pour la paix, Sa Majesté veut bien qu'il se serve pour la faire de la créance qu'il s'est acquise avec les Iroquois en conservant l'honneur de ses armes par tous les ménagemens possibles..

Les entreprises faites par les Iroquois obligent Sa Majesté de recommander au dites Sieurs de Frontenac de prendre de plus justes mesures que par le passé pour les empescher et de tenir la main à ce que tous ceux qui occupent des postes soient toujours sur leurs gardes, mesme qu'ils envoient des partys pour avoir connaissance de leur marche et par le moyens des batteaux armés qu'il peut mettre dans les endroits où ils doivent passer, sous le commandement d'officiers vigilans et qui ayant l'expérience nécessaire pour pouvoir pénétrer les précautions avec lesquelles ces Sauvages ont coutume de marcher affin de les éloigner de la Colonie et qu'ils ne la puissent entamer (1).

(1) Manuscrits de la Nouvelle-France conservés aux Archives Provinciales de Québec, 1ère série, cahier IV.

MEMOIRE DU ROY AUX SIEURS COMTE DE FRONTENAC ET DE CHAMPIGNY SUR L'ENTREPRISE DE LA NOUVELLE-YORK (7 avril 1691)

AU CAMP DEVANT MONS

Le 7 avril 1691

.....
.....
Sa Majesté n'estant pas, quant à présent, dans la disposition de faire faire l'entreprise qu'ils ont proposée sur la Nouvelle-York et sur la Nouvelle-Angleterre, ils doivent toujours s'instruire des moyens de l'exécuter et l'en informer ; mesme disposer ce qui est nécessaire pour attaquer par terre les Colonies Anglaises en cas que cela convienne au service du Roy.

Sa Majesté est bien aise de leur recommander encore l'exécution de ce qui leur a esté ordonné pour la réunion des habitans en villages et pour asseurer les semences et les récoltes des habitans, comme il a esté fait l'année dernière.

Sa Majesté espérant qu'ils auront engagé les habitans de Québec et de Montréal a préparer les palissades et les matériaux nécessaires pour les fortifications, elle a encore bien voulu ordonner l'envoye d'un fonds de 20000“ pour les faire achever aussy bien que les autres postes avec le secours dont les habitans pourront donner.

Elle veut aussi que le dit Sieur de Frontenac apporte une particulière application aux ordres qui ont été donné pour empescher que les Iroquois ni les Anglais ne puissent profiter des ouvrages qu'on a laissé subsister au Fort Frontenac lorsqu'il a esté abandonné, et comme il paraist

parce qu'ils ont mandé à Sa Majesté qu'ils n'y avoient pas esté, elle désire qu'ils lui rendent compte de ce que sont devenus les vivres, ustencils, munitions et armes qui y avoient été laissé, ce qui monte à une somme très considérable, estant obligée de leur dire à cette occasion qu'elle a sujet d'être fort mal satisfaite de ceux qui ont fait l'abandonnement de ce poste qui auraient pu comporter les plus considérables effets, ou au moins les déposer dans les bois où les ennemis n'auront pu s'en prévaloir.

Les dits Sieurs de Frontenac et de Champigny rendront compte à Sa Majesté de l'estat du Fort St-Louis des Illinois et de la conduite du Sieur de la Forest, auquel la concession en a esté accordée pour luy et pour le Sieur Tonty et des mouvements auxquels le dite Sieur de la Forest aura engagé les dites Illinois contre les ennemis communs.

Quoyque Sa Majesté ayt expliqué aux dits Sieurs de Frontenac et de Champigny ses intentions sur ce qui regarde la guerre, elle veut bien leur dire aussy qu'Elle agrée les moyens que le dit Sieur de Frontenac a commencé d'employer pour obliger les Iroquois à la paix et pour les détacher des Anglais en leur faisant toujours connoître qu'il ne la désire pas par la crainte de la continuation de la guerre, Sa Majesté étant néanmoins persuadée que rien ne peut estre plus nécessaire à son service et à l'avantage de la Colonie que de parvenir le plus tôt qu'il pourra à conclure un traité avec les Sauvages de la participation des Outawas et autres qui sont sous son obéissance.

.....
..... (I)

(1) Manuscrits de la Nouvelle-France conservés aux Archives Provinciales de Québec, 1ère série, cahier IV.

FIN

Memoire sur les limites du Canada

— 0 : § : 0 —

5 avril 1761

On suppose que les plenipotentiaires nommés pour le futur congrès sont incapables d'adopter les frivoles idées qu'on s'est faites en France de nos possessions en Canada, des hommes d'état ont des notions que n'a pas le simple vulgaire.

Le Français volage est trop superficiel pour s'affecter de l'avenir mais des Ministres que la sagesse a choisis et que l'habileté dirige observeront d'eux-mêmes que l'intérêt du commerce, les progrès de la navigation, le bien de l'état et la gloire du Roy, exigent nécessairement qu'on pose pour preliminaire dans le traité de paix la restitution entière du Canada.

Dans des conjectures plus heureuses nous serions fondés à demander aux Anglais des dédommagements relatifs à la déprédation énorme de notre marine tant marchande que militaire, mais les circonstances où l'on se trouvera à la conclusion de la paix decideront des sacrifices que nous serons obligés de faire, ou des avantages qui pourront en resulter.

Le commerce a changé la face de l'Europe, il est évident aujourd'hui, qu'à la longue, la nation la plus commercante deviendra la plus puissante.

Nous ne pouvons plus nous passer de l'Amérique sans déchoir sensiblement de notre état de splendeur.

De la restitution du Canada depend le sort du reste de nos colonies.

Ces principes plus clairs que le jour une fois admis, cette restitution doit faire la base et le fondement du traité de paix.

Mais l'ouvrage de nos ministres sera-t-il durable ? Faute d'avoir des connaissances locales seront-ils en état de bien ménager les intérêts du Roi et de la nation à cet égard ? Préviendront-ils les subeterfuges dans lesquels la souplesse anglaise ne manquera pas de l'envelopper ? Si les Anglais veulent la paix, la veulent-ils pour longtemps ? Renonceront-ils à ce système de despotisme maritime qui fait l'unique objet de leur politique ? Ne conserveront-ils pas une disposition constante de se rendre maitres de l'Amérique entière ? Et ne la feront-ils point éclater lorsque nous y penserons le moins ? Hors d'état d'effectuer ce projet aujourd'hui par l'épuisement de leurs finances ne le renouvelleront-ils pas dans d'autres tems ? Vis-à-vis d'un ennemi si actif, si ambitieux, si entre-

prenant, les conjectures valent des démonstrations : le passé ne saurait nous rendre trop précautionnés pour l'avenir.

Par une fatalité qui ne se peut comprendre les Anglais connaissaient mieux que nous-mêmes avant la guerre, la carte topographique de nos possessions. Aidés d'un pareil secours quel avantage n'ont-ils pas pour nous faire prendre le change. C'est donc relativement à cet objet que doit se déployer toute la prudence et la sagacité de nos plenipotentiaires.

LIMITES

Je borne leur travail sur le Canada à quatre objets généraux.

1o.—La propriété entière des deux rives du fleuve et golfe St-Laurent.

2o.—La propriété des lacs et rivières qui font la communication naturelle du Canada avec la Louisiane qui consiste dans le lac Ontario, le lac Erié et l'Ohio.

3o.—Qu'aucune des deux nations ne puisse faire des établissemens sur les rivières qui arrosent les possessions de l'autre.

4o.—Que les deux Colonies subsistent et s'accroissent par la population, sans ouvrir leurs frontières par des postes avancés, principe de jalousie, de suspicion et de méfiance, occasion toujours prochaine ou prétexte souvent specieux de rupture entre deux nations.

Quant au premier article, céder aux Anglais, ainsi qu'ils le prétendent, toute la péninsule de l'Accadie, c'est se réduire évidemment à une possession précaire. Cette péninsule est susceptible d'une population immense, sa position est des plus avantageuses, tant pour y élever des fortifications que pour y construire des ports.

On peut y former des établissemens solides en tous genres, l'agriculture peut y être mise en valeur avec le plus grand succès. Vainement la France se flatterait-elle de conserver en paix la possession de l'embouchure du fleuve, si les Anglais obtenaient la cession entière de cette presqu'île. Déjà maîtres de Terre-Neuve ils nous accorderaient la propriété d'un pays dont ils garderaient l'entrée.

A peine la paix sera-t-elle signée qu'on verra l'activité de ce peuple ambitieux se réveiller. Bientôt on le verrait s'établir sur la côte septentrionale de cette péninsule, négliger le reste s'il le faut pour porter dans cette partie toute son industrie pour les plantations.

Quel service les plenipotentiaires ne rendraient-ils pas à l'état, si par leur habileté ils fesaient consentir les Anglais au partage de cette presqu'île ; de ma-

nière que la France conservât la propriété de la partie septentrionale depuis le Cap Anseau jusqu'aux mines.

Mais si leur zèle devient inutile, si la fermeté anglaise ne laisse aucune espérance à ce sujet ils doivent être prêts à rompre plutôt toute conférence que de lâcher un pouce de terrain sur le continent.

Il est évident que notre colonie perdrait par là toute communication avec la métropole ; nous n'aurions plus l'entrée du fleuve libre, que autant que les Anglais le jugeraient à propos.

Les lignes de démarcations qui séparent les possessions respectives sur la carte qui suit ce mémoire sont tirées selon les plus grands sacrifices ,qu'il soit possible à la France de faire. C'est aux plénipotentiaires à tirer avantage des événements heureux pour obtenir de meilleures conditions, mais dans tous le revers possible, il sera plus avantageux au Roi et à l'état de renoncer au Canada et conséquemment à la Louissianne, qui ne peut subsister sans lui, que de céder un pouce de terrain au delà de cette division.

La couleur bleue marque les possessions françaises.

La rouge marque les possessions Britanniques.

La jaune les terres qu'on peu laisser neutres.

La verte ce qu'on pourrait céder du côté de la Baie d'Hudson, si les événements exigeaient que la France fit encore de nouveaux sacrifices.

Je l'ai dit et le repète la Louissianne ne peut subsister pour nous sans le Canada.

Mais il est plus avantageux pour la France de céder promptement aux Anglais ces deux colonies que d'accepter des conditions pires que celles qu'on indique par les lignes tirées sur cette carte.

Dans cette hypothèse que la rivière de Pentaguet soit la borne des possessions des Anglais sur le continent au N. E. et qu'ils ne puissent établir que la rive droite.

Que la rivière St-Jean borne les établissements des Français et qu'ils ne puissent établir que la rive gauche.

L'espace de terrain qui est entre ces deux rivières restera neutre et indivis entre les deux nations à perpétuité ainsi qu'il est marqué sur la carte par la couleur jaune.

Le second objet du travail de nos plénipotentiaires relativement au Canada, regarde la communication de cette colonie avec la Louissianne. Les projets des Anglais seraient remplis au delà de leurs espérances si la liberté de cette communication n'était pas stipulée et solidement établis par le traité de paix ; ce

serait deux colonies qui ne peuvent se soutenir que par leur rapport immédiat.

Or cette communication ne peut avoir lieu que par l'Ohio ; toute autre route le rend très difficile souvent même impraticable.

Il est donc essentiel d'insister fortement sur l'entière possession de l'Ohio.

Cette rivière navigable dans tout son cours pour de très grosses voitures menace de loin la Louissiane et reunit l'avantage de l'éloignement pour cacher les préparatifs à celui de l'extrême rapidité des eaux pour la promptitude de l'exécution.

Faire de l'Ohio les limites respectives c'est la ceder toute entière aux Anglais. En effet déjà la population anglaise s'avance vers cette rivière, elle n'a qu'un pas à faire pour franchir les Apalaches, et ce pas se ferait le lendemain de la signature du traité.

La rive gauche de l'Ohio serait en culture pour les Anglais en moins de quatre ans, tandis que dans l'espace d'un siècle, notre population ne saurait atteindre jusque là. Qui ne voit dans cette courte explication la chute prochaine et inévitable de la Louisiane.

On ne peut donc trop insister pour l'entière possession de l'Ohio, les Apalaches faisant les limites, mais si les événements étaient tels que nous fussions forcés a nous relâcher sur cet article important l'unique temperament a prendre est marqué sur la carte par la couleur jaune, c'est de laisser le cours de cette rivière neutre sans établissemens, sans propriété, liberté aux deux nations d'y porter leurs marchandises de traite ambulante et réserve expresse pour la France pour la communication de ces deux colonies.

La possession des lacs Ontario et Erié qui est la suite de cette communication est la chose du monde la plus intéressante pour nous, d'autant mieux qu'a défaut de celle-ci, ces lacs en assurant un autre par les rivières des Miamis et celle d'Ouabach, plus difficile, plus incertaine mais que fournit pourtant une ressource dans des tems malheureux.

Je conviens qu'il faudrait des événemens bien favorables pour réduire les Anglais à abandonner la côte méridionale du lac Ontario dont ils sont en possession depuis longtems par le fort de Chouaguen, possession usurpée mais constante et pour ainsi dire sans opposition, une vaine protestation faite par le gouvernement français, lorsqu'ils jettèrent les premiers fondemens de cet établissement est la seule contradiction qu'ils y aient éprouvée.

Si à la conclusion de la paix les circonstances étaient telles que la France eut à faire valoir ses avantages, ce serait le moment de réclamer contre cette

usurpation. Cet objet important mérite la plus grande attention de nos plénipotentiaires. Il suffit de considérer le cours des eaux pour voir que ce lac commande tout le Canada.

Le général Amherst n'a pas trouvé de route plus sûre pour l'invasion, l'événement n'a trop justifié ses principes et les miens.

Si au contraire nous sommes réduits à reprendre le Canada sur le pied que nous le possédions avant la guerre, la France pourrait consentir à borner ses établissemens en culture à la rive septentrionale du lac Ontario, laissant la côte méridionale libre depuis la baie de Niaouré jusqu'à la rivière de Niagara.

Les Anglais conserveraient la liberté de porter des marchandises de traite ambulante à l'embouchure de la rivière de Choueguen et ne pourraient s'étendre que jusqu'à la rivière à la Famine de l'autre.

Mais rien ne doit faire relâcher la France sur la propriété du terrain de manière que la liberté de la traite accordée aux Anglais ne puisse aucun tems leur faire un titre.

Que leurs possessions soient toujours bornées à la source des rivières qui les arrosent et que la hauteur des terres soient constamment les limites entre les deux nations.

La possession entière du lac Erié doit appartenir à la France incontestablement jusqu'à la source des eaux qui se déchargent dans ce lac par la rive méridionale, les eaux pendantes du côté de l'Ohio entrent dans la neutralité proposée pour cette rivière.

Le 3e objet proposé à la tête de ce mémoire s'éclaircira par une courte réflexion.

Les Anglais sont dix contre un en Amérique relativement à nous. Mais si franchissant la hauteur des terres, nous poussions nos établissemens jusqu'à la source des eaux qui arrosent les colonies anglaises, toute leur supériorité en nombre, en moyens et en ressources ne la garantirait pas d'une invasion quand il nous plairait de la tenter.

Celui qui médite une expédition la prépare sourdement et quand il est tenu de l'exécuter s'il a pour lui le courant des eaux qui le porte avec rapidité, il surprend son ennemi et réussit infailliblement. Il n'en est pas de même quand l'agresseur a des rivières à monter, des portages à faire, des lacs à traverser, des montagnes à franchir, les préparatifs immenses qu'il faut faire pour cela font apercevoir le mouvement et la lenteur de l'exécution et donne le tems à la province menacée de se mettre en état de défend.

Les colonies anglaises sont dans le dernier cas par rapport au Canada ;

et le Canada serait dans le premier relativement aux colonies anglaises, si les Anglais poussaient leurs établissemens sur le lac Champlain, sur le lac Ontario ou sur l'Ohio.

Je suis pleinement convaincu (et tout homme sensé qui connaît la manière dont on peut faire la guerre dans ce pays le sentira comme moi) que toutes les ressources de l'Etat ne réussiront jamais à conserver le Canada si les Anglais sont une fois établis à la source de nos rivières.

C'est encore une des conditions auxquelles il ne faut jamais consentir. Si la paix se concluait dans des circonstances fâcheuses pour la France, j'indique l'unique tempérament à prendre qui est la neutralité de certains cantons, ainsi pourrait être le lac St Sacrement sans grand préjudice pour nous pourvu que les Anglais bornassent leurs établissemens à la source des eaux qui se déchargent dans la rivière d'Orange.

Venons à mon quatrième principe.

Je ne connais rien de plus inutile dans ce pays là que des forts pour couvrir les frontières, ils sont également à charge aux deux nations, elles ont même intérêt à les demolir ; c'est en temps de paix une source de dépenses inutiles et l'expérience a fait voir qu'en temps de guerre ils ne servaient à rien. Ces postes avancés ne sont propres qu'à faire naître des difficultés, qu'à donner des ombres et fournir quelques fois des prétextes de rupture.

Ils favoriseraient celle des deux nations qui conserverait le désir de s'emparer des possessions de l'autre, par les secours de ces points d'appui on peut fondre sur son ennemi lorsqu'il s'y attend le moins, au lieu que ne subsistant plus, toute entreprise considerable devient plus difficile, plus lente. Il faut établir des entrepôts et le pas en avant crier aux armes (?).

Les plénipotentiaires français travailleront utilement pour cette colonie et plus utilement encore pour le Tresor Royale s'ils conviennent avec les ministres britanniques qu'il ne sera conservé aucun poste avancé sur les frontières de Niagara part ni d'autre, ainsi Chouegen et Niagara seront démolis.

Cela n'exclut pas les établissemens utiles dans l'intérieur des possessions soit relativement à la traite ou autrement que chaque nation aura la liberté de diriger selon ses intérêts, mais seulement ce que l'on appelle frontière, passage débouché, qui peut tendre à se procurer moyen d'invasion.

Pour mettre les choses au pis, si le sort des combats était funeste à la France cette campagne et que la paix se conclut dans un moment fâcheux pour nous.

Si pour obtenir les conditions que je propose, nous étions dans le nécessité de faire de nouveaux sacrifices dans quelque partie du Canada ; le moins dangereux pour nous serait de donner plus d'étendue aux possessions des Anglais du côté de la Baie d'Hudson. Cédons leur tout le lac Supérieur plutôt qu'un pouce de terrain dans la partie méridionale en deça de la hauteur des terres ou des Appalaches, ce sacrifice a faire dans le moment le plus critique pour la France est marqué sur la carte par la couleur verte.

Hors de ces lignes de demarcation la France doit renoncer au Canada puisqu'il est évident qu'elle ne saurait le conserver : encore faut-il pour s'y maintenir dans cet état que le ministère s'en occupe essentiellement et constamment, mais surtout que l'on choisisse bien les hommes à qui l'on confiera le Gouvernement, la police et les finances.

Sans cela nous travaillons pour nos ennemis. Le Canada arrosé du sang de nos infortunés colons, sera bientôt l'apanage des Anglais. Nos défrichemens, nos établissemens, nos peuplades seront autant de fruits qu'ils recueilleront lorsqu'ils seront parvenus à leur maturité.

Que la hauteur des terres et les Apalaches soient les limites entre les deux peuples, la nature semble les avoir marquées exprès.

Le caprice des hommes ne peut changer cette barrière toujours permanente et toujours prête à réclamer contre l'usurpateur. On aspire à une paix factice lorsqu'on cherche à l'établir sur des lignes arbitraires que les révolutions des tems ou les intérêts des hommes peuvent détruire ; c'est peut être une faute dans laquelle sont tombées nos plus habiles négociations, c'est pourtant l'objet le plus important d'un traité de paix puisqu'il détruit ou forme le germe fatal qui occasionne la plupart des guerres.

La hauteur des terres et les Apalaches une fois déterminées pour la séparation des deux colonies, les modifications des temperamens que je propose par la neutralité de certains cantons peuvent être admis selon que les circonstances seront plus ou moins heureuses pour la France lorsque la paix se conclura.

Il me reste qu'une réflexion a mettre en avant qui quoiqu'elle ne regarde pas directement les limites a pourtant avec elles un rapport très prochain.

En considerant les dépenses énormes où nous engage le service des sauvages à la guerre j'ai toujours pensé qu'à bien moins de frais le Roi entretiendrait en Canada un corps de troupes toujours subsistant capable de la défendre en tout tems et quand j'ai balancé avec reflexion l'utilité de leurs secours, je ne l'ai trouvé que d'opinion et de préjugé. Mais ce préjugé est fondé sur la terreur qu'inspire leur cruauté et leur barbarie dans leurs usages, conséquemment il conservera son empire.

Cette terreur sera toujours très utile à la nation qui saura le mieux ménager l'alliance et l'attachement de ces peuples. Nous avons sur les Anglais un avantage réel de ce côté là, évitons avec soin de lui donner la moindre atteinte, par quelque convention avec nos ennemis qui put rendre aux sauvages notre alliance et notre bonne foi suspectes. Quelque simple et naturel que pût être un tel accord, les Anglais ne manqueraient pas de le présenter aux sauvages sous un point de vue qui le leur rendrait odieux.

Ces peuples sont orgueilleux, jaloux, soupçonneux, vindicatifs, un air de défection de notre part après tout le sang qu'ils ont versé pour notre défense nous les rendraient irréconciliables de génération en génération et ce serait le plus grand des malheurs pour nos deux colonies. Nos plénipotentiaires doivent être en méfiance à cet egard. Je suis pleinement convaincu que les ministres britanniques leur tendront des pièges relatifs à cet objet plus important pour eux en Amérique que le gain de plusieurs combats.

Au surplus un Gouverneur Général, instruit et attentif saura maintenir l'alliance de tous les peuples de ce continent dans la paix comme dans la guerre, sans ces dépenses énormes que la friponnerie conduit et que l'impéritié tolère.

A Paris, le 5 avril 1761.

Signé Dumas.

Le combat de l'Atalante à la Pointe-aux-Trembles

§

Dans son VOYAGE EN ANGLETERRE ET EN FRANCE, notre historien national, François-Xavier Garneau, parlant de son aïeul, Jacques Garneau, brave cultivateur de Saint-Augustin de Portneuf, écrit :

“Mon vieil aïeul, courbé par l'âge, assis sur la galerie de sa longue maison blanche, perchée au sommet de la butte qui domine la vieille église de Saint-Augustin, nous montrait de sa main tremblante le théâtre du combat de l'ATALANTE contre plusieurs vaisseaux anglais, combat dont il avait été témoin dans son enfance. Il aimait à raconter comment plusieurs de ses oncles avaient péri dans les luttes héroïques de cette époque, et à nous rappeler le nom des lieux où s'étaient livrés une partie des glorieux combats restés dans son souvenir.”

Dans son HISTOIRE DU CANADA, Garneau se contente de signaler ce glorieux combat de l'ATALANTE dont son aïeul l'entretenait avec tant d'attendrissement. Notre autre historien, l'abbé Ferland, dans son COURS D'HISTOIRE DU CANADA, raconte lui aussi, en quelques lignes, le combat de la faible ATALANTE contre deux puissants vaisseaux anglais. En fait, la bataille navale de la Pointe-aux-Trembles ne fut qu'un épisode, malgré l'héroïsme de Vauquelain, dans la lutte qui se termina par la perte du Canada. Ce n'est pas par ingratitude que la grande histoire ne s'arrête pas à ces glorieux faits d'armes. Elle s'occupe surtout des grands événements, des batailles qui changent la destinée d'un pays. On comprend qu'elle ne peut qu'effleurer les milliers de hauts faits dont notre épopée nationale est remplie.

Le 1er juin 1759, dit Jean-Claude Panet, dans son JOURNAL DU SIEGE DE QUEBEC, arriva l'ATALANTE, frégate armée à Rochefort, avec la frégate la POMONE, de Brest, et les flûtes la MARIE et la PIE. Ces quatre vaisseaux étaient chargés de munitions de guerre. Le 8 juin, l'ATALANTE, commandée par M. Vauquelain, et la PIE, commandée par M. de la Saussaye, montèrent à Batiscan. Pendant toute la durée du siège de Québec, l'ATALANTE, la MARIE, la PIE et le DUC DE FRONSAC restèrent ancrés dans la rivière Richelieu. Les marins de ces vaisseaux vinrent faire le service de l'artillerie de la ville assiégée.

Ces vaisseaux aidèrent considérablement M. de Lévis à prendre sa glorieuse revanche de Sainte-Foy. Ils transportèrent les munition de l'armée à quelques lieues de Québec d'où on les porta par terre à Sainte-Foy.

Après la bataille de Sainte-Foy, la petite flotte française se tint dans les environs de Québec, afin d'opérer des reconnaissances au profit de M. de Lévis.

Le 15 mai 1760, deux navires de guerre anglais, le VANGUARD et la DIANA, arrivaient devant Québec. Avec le PORCUPINE, qui avait hiverné à Québec, et une couple d'autres vaisseaux de moindre tonnage, le VANGUARD et la DIANA donnaient une grande supériorité à la flotte anglaise. M. de Lévis envoya immédiatement avertir M. Vauquelain de remonter le fleuve avec ses frégates et ses transports. Malheureusement, une tempête empêcha l'officier chargé de cette tâche importante de faire parvenir à temps le message de Vauquelain.

Laissons la parole à M. Faucher de Saint-Maurice qui met tant de chaleur dans son récit lorsqu'il s'agit de glorifier le France et tout ce qui lui touche :

“Le 16 mai 1760, au point du jour, un vaisseau de ligne et deux frégates anglaises appareillèrent et se trouvèrent dans un clin d'oeil sur nos frégates. Elles prirent chasse. La POMONE s'échoue à Sillery. Vauquelain signale alors aux petits bâtiments de s'échouer à l'entrée de la rivière du Cap Rouge, et lui-même appuyé par la brise, va en faire autant à la Pointe-aux-Trembles.

“Là, pendant deux heures, par le plus beau temps du monde, lorsque les feuilles s'ouvraient au printemps et que le soleil fait verdoyer la campagne, Vauquelain supporte le feu des deux frégates anglaises, leur rendant coups pour coups. Mais ses munitions s'épuisent. L'ATALANTE est désemparée ; les boulets trouent ses oeuvres vives, les débris des mâts jonchent le pont, et il ne lui reste plus que son mât d'artimon. Vauquelain y grimpe, cloue son pavillon au tronçon du mât, fait mettre dans les chaloupes les hommes qui sont encore en état de se battre, leur ordonne d'aller rejoindre le général de Lévis, puis lui, morne, le coeur gros, le visage noir de poudre, il vient se coucher au milieu de ses blessés, au pied du drapeau. Il pleure. Tous ses officiers sont tués, son équipage est décimé : il ne lui reste pas une seule gargousse dans la sainte-barbe, et l'Anglais tire toujours sur l'ATALANTE.

.....

“La mer, cette tombe glorieuse et silencieuse du marin, ne vint pas sur Vauquelain. Le pavillon fleurdelysé continuait toujours à flotter à l’artimon, brisé de l’ATALANTE, et le LEOSTOFF et la DIANE tiraient toujours. Enfin les Anglais se décident à aborder ce mystérieux vaisseau, qui brûle par l’avant. Pas un mouvement ne se fait à bord du navire français : on n’entend que les crépitements de la flamme qui fait lentement son oeuvre. Les Anglais grimpent à l’abordage. Ils aperçoivent Vauquelain en grande tenue et sans épée ; il l’avait jetée dans le Saint-Laurent pour éviter de la rendre. Le commandant de l’ATALANTE était assis au milieu de ses blessés, au pied du pavillon.

“Pourquoi n’amenez-vous pas vos couleurs, lui demande l’officier anglais ?

“Si j’avais eu plus de poudre, je causerais encore avec vous, Monsieur, lui répond fièrement Vauquelain. Quant à mon drapeau, si vous voulez le prendre, vous n’avez qu’à monter le déclouer. Mon devoir de Français est non pas de l’amener, mais de faire amener ceux des ennemis de mon pays.

“L’officier qui venait d’amariner l’ATALANTE fit alors embarquer Vauquelain dans sa baleinière, envoya mettre à terre les blessés, et monta lui-même déclouer le pavillon de France.

“La frégate française n’avait que seize canons, le vaisseau anglais en portait quarante ; et le combat qu’il eut à soutenir avec l’ATALANTE fut si rude qu’il sombra le lendemain, Outre le LEOSTOFF, capitaine Deane, Vauquelain ce jour-là, avait eu maille à découdre avec le VANGUARD, commodore Swanton, et la DIANE, capitaine Schomberg.

“Le commodore Swanton reçut Vauquelain à Québec, en héros.. Je suis tellement émerveillé de votre défense, lui dit ce brave officier, que je vous prie de me demander sans contrainte, ce qui peut vous être le plus agréable. Vauquelain lui répondit : Ce que je priserais par-dessus tout, commodore, c’est ma liberté et la permission de rentrer en France.

“Et les documents anglais de l’époque ajoutent :

“L’amiral considérait si grandement cet officier, qu’il donna l’ordre d’armer de suite un navire, pour le mener en Europe, avec ordre au capitaine d’obéir à Vauquelain et de le débarquer dans le port français qui lui plairait. Il lui laissait de plus le choix à faire parmi les Français qu’il désirait voir rapatrer avec lui sur ce vaisseau.”

M. de Berryer était alors ministre de la marine en France. Voyons comme il reçut le héros.

A la duchesse de Mortemart, protectrice de Vauquelin, qui lui racontait ses prouesses et lui demandait une promotion pour lui, il répondit :

“Je sais que M. Vauquelin a servi le roi avec un zèle et un courage extraordinaires. C'est un héros, mais ce n'est pas un noble, et j'ai une foule de famille qui attendent après des promotions. M. Vauquelin appartenait autrefois à la marine marchande, je lui conseille d'y retourner.”

L'histoire a justement flétri ce ministre aussi incapable que bête.

REPONSE

Les fortifications de Québec et Vauban (XII, XII, 1177)— Le *Bulletin des Recherches Historiques*, vol. XIII, p. 63, a publié une note de M. Benjamin Sulte dans laquelle il semble nier toute participation du grand Vauban dans les fortifications de Québec. Nous trouvons dans le *Journal de Québec* du 23 janvier 1858 un article extrait du *Moniteur de l'armée*, qui, s'il dit vrai, établirait que les fortifications de Québec furent faites sur les plans de Vauban.

Cet article disait :

“Une circonstance fortuite vient d'attirer l'attention sur des faits historiques peu connus et qui méritent d'être rappelés. En exécutant des travaux de réparation aux fortifications de Québec, ville du Bas-Canada, on a découvert, dans les fondations d'un ancien bastion, une médaille en or renfermée dans une boîte en plomb, scellée dans l'intérieur d'une pierre. En examinant cet objet précieux on a trouvé le médaillon de Louis XIV gravé sur un des côtés, et sur l'autre, une inscription ainsi conçue : “le 25 avril 1687, sous la direction de M. Denonville, gouverneur, et sur les plans de M. de Vauban,

commissaire -général des fortifications du royaume.” Cette découverte établit l’existence d’un fait particulier qu’un grand nombre de bibliographes paraissent avoir ignoré.

“A l’exemple de ses prédécesseurs, Louis XIV s’intéressa au Canada et il fut en cela vivement secondé par Colbert, qui voyait dans nos possessions transatlantiques un aliment puissant pour notre marine et pour notre commerce. A sa mort, son fils et son successeur, le marquis de Seignelay, continua l’exécution des projets de son père et porta toute son attention sur le Canada. En 1684, craignant qu’une guerre avec l’Angleterre venant à surgir un jour, ne mit la colonie en péril, il envoya le sieur Denonville pour donner son avis sur les postes fortifiés qu’il conviendrait d’y établir, et sur les ouvrages de défense qu’il serait opportun d’ajouter à la ville de Québec. Denonville montre la plus grande activité dans l’exécution de sa mission, et il adressa au ministre un rapport détaillé dans lequel il traitait toutes les questions qui lui avaient été posées.

“Le marquis de Seignelay fit connaître ce rapport au roi, et, par son ordre, il chargea Vauban de dresser le plan des postes fortifiés et des ouvrages qui devaient compléter les défenses de Québec. Vauban s’acquitta immédiatement du nouveau travail qui lui était confié, en donnant ses plans à M. de Seignelay. Il lui remit également un mémoire détaillé dans lequel il traitait avec sa supériorité habituelle toutes les questions d’économie politique, d’administration militaire qui intéressaient le Canada. M. de Seignelay fut tellement frappé des idées de l’illustre ingénieur, qu’il envoya son mémoire à tous les gouverneurs des provinces et des places du Canada, en leur recommandant par une instruction spéciale à leur attention.”

Qui démêlera la vérité en tout cela ?

M. B.

Une ordonnance inédite sur Montréal

Migeon de Branssat qui était "licencié en lois et avocat en parlement", aimait à se mettre en évidence et à donner du relief aux charges qu'on lui confiait. N'étant que procureur fiscal et bailli intérimaire il décida de passer devant les marguilliers dans les processions et d'avoir la préséance sur eux, "pour le pain bénit, les quêtes, la paix, les cierges, les cendres et les rameaux" (1).

Lorsqu'il fut nommé juge en 1677, il prit possession de son siège en prononçant une allocution et en faisant consigner ses faits et gestes dans le registre des audiences.

L'année suivante, il représenta à l'intendant que tout en n'étant que juge seigneurial il pouvait rendre des services à l'autorité royale et il obtint de Duchesneau une ordonnance qui dut lui faire plaisir et qu'il ne manqua pas de faire transcrire dans un registre. Mais ce registre n'étant qu'un mince cahier de piètre apparence, l'ordonnance a jusqu'ici échappée à l'attention des chercheurs. Or comme cette pièce encore inédite fait voir que Montréal prend déjà de l'importance, il semble qu'elle mérite de figurer dans le *Bulletin* et la voici :

DU 27^{ème} SEPTEMBRE 1678

Sur ce qu'il a esté requis par le Substitut du Procureur fiscal que l'ordonnance de Monseigneur l'Intendant rendue le vingt quatriesme de ce mois portant injonction à ce que nous continuassions d'administrer et rendre la justice aux habitans de cette isle avons ordonné qu'elle sera enrégistrée pour y avoir recours en temps et lieu si besoin est dont la teneur ensuit.

De l'ordonnance de Monseigneur Duchesneau, chevalier, conseiller du roy en ses conseils, Intendant de la justice, police et finances en Canada et

(1) Voir *Bulletin des Recherches historiques*, 1915, p. 232.

pays de la France septentrionale, intervenu.

Sur la requête présentée par le sieur Migeon, bailly de l'Isle de Montréal a esté extrait ce qui suit.

Veu la présente requête

Nous avons ordonné qu'il en sera donné avis au Roy et à nos Seigneurs de son Conseil pour y estre pourveu, et avons mis le suppliant Soubz la protection et Sauvegarde de Sa Majesté et Justice et jusques à ce qu'il ayt pleu a Sa Majesté de donner ses ordres, attendu que l'Isle de Montréal est un lieu très considérable dans ce pays tant pour la grande quantité d'habitans dont elle est remplie que par le commerce qui s'y fait et qu'il est difficile de trouver des gens capables de rendre la justice qui y doit estre exercée sans discontinuation pour empescher tous les désordres qui y arriveroient sans doute, nous ordonnons au dit Sieur Migeon d'exercer la dite charge de bailly du dit Montreal, d'administrer la justice aux habitans d'icelle et de continuer comme il a fait jusques à présent de tenir la main à l'exécution des ordres du Roy et des arretz et reglemens du Conseil Souverain de ce pays fait en la ville de Villemarie en l'Isle de Montréal, le vingt quatriesme septembre MVIc soixante et dix huit.

(Signé) Duchesneau, sans paraphe, et pus bas, par Monseigneur, Le Chevallier, avec paraphe.

Conformément à son original en papier rendu à mon dit sieur le Baillif, les dits jours et an que dessus.

Migeon de Branssat J. Petit Substitut C. Maugue Greffier

Et pour terminer, rappelons de nouveau, puisque l'occasion s'en présente, que c'est à tort que les historiens écrivent Branssac, car Migeon qui a signé des centaines de documents à Montréal a toujours écrit son nom territorial Branssat.

E. Z. MASSICOTTE